

ANNIVERSAIRE DE LA LOI SUR LES ACCIDENTS DU TRAVAIL

50EME
ANNIVERSAIRE

Loi sur les accidents du travail
dans le secteur privé



50 ANS DE LA LOI SUR LES ACCIDENTS DU TRAVAIL DANS LE SECTEUR PRIVÉ

Le 10 avril, la loi sur les accidents du travail fête son 50e anniversaire. Elle est issue de la loi du 24 décembre 1903 et constitue donc l'une des plus anciennes lois du système de sécurité sociale belge.

Avant l'introduction de cette législation, les victimes d'un accident du travail devaient suivre les règles du droit civil pour obtenir une indemnisation.

La loi sur les accidents du travail de 1971 oblige l'employeur à souscrire une assurance pour les accidents du travail auprès d'une compagnie d'assurance reconnue. C'est la compagnie d'assurance, et non plus l'employeur, qui est chargée d'indemniser la victime. L'employeur est également tenu de signaler tout accident.

50 ANS D'EVOLUTION

1971: le Fonds des accidents du travail (FAT) contrôle le respect par les employeurs de l'obligation d'assurance et de déclaration des accidents du travail. Il prévoit une affiliation d'office pour les périodes non assurées. Si un accident survient chez un employeur non assuré, le FAT agit comme fonds de garantie. Par ailleurs, le FAT est chargé de contrôler la bonne application de la loi par les compagnies d'assurance, ainsi que d'assurer l'accompagnement des victimes, notamment dans le cadre des accidents mortels.

1988: pour les accidents survenus après le 1er janvier 1988, les compagnies d'assurance sont chargées du règlement des dommages à vie. De nouvelles tâches supplémentaires sont confiées au FAT :

- le contrôle de l'accord entre l'assuré social et la compagnie d'assurance, qui concerne jusqu'à 7 000 dossiers par an,
- le rôle d'organisme de liaison en matière d'accidents du travail entre les compagnies d'assurance et les autres branches de la sécurité sociale,
- la création d'une banque de données centralisée (qui enregistre en moyenne le règlement de quelque 200 000 accidents du travail sur base annuelle et fournit des données statistiques).

1994: le FAT est à nouveau chargé du paiement des indemnités pour incapacité permanente de travail inférieure à 10 % et reçoit les capitaux à cet effet après règlement définitif. Les indemnités pour incapacité de travail entre 10 % et moins de 20 % ont été ajoutées par la suite.

ANNIVERSAIRE DE LA LOI SUR LES ACCIDENTS DU TRAVAIL

2002: le projet EVA est lancé en collaboration avec les compagnies d'assurance en vue de remplacer les échanges papier par des flux électroniques. L'informatisation du secteur se poursuit.

2009: la notion de "risque aggravé" est introduite. Les entreprises enregistrant un nombre élevé d'accidents du travail par rapport à leur secteur d'activités sont exhortées à mettre en place des mesures de prévention, leurs initiatives sont suivies.

2014 : Le FAT a la possibilité d'engager une procédure devant le Tribunal du travail afin de sauvegarder les droits de l'assuré social si elle estime qu'un accident a été injustement refusé par une compagnie d'assurance.



2017: dans le cadre de la réorganisation des institutions publiques de sécurité sociale, le Fonds des accidents du travail et le Fonds des maladies professionnelles fusionnent au sein de Fedris, l'Agence fédérale des risques professionnels.

Plus d'info:

www.fedris.be



FEDRIS